



CONVENTION DE PARTENARIAT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Ville de Saint-André-Lez-Lille

Entre les soussignés :

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, dont le siège administratif est situé au Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 Lille, représentée par **Monsieur Francis VERCAMER**, président de l'Agence,

Ci-après dénommée l'Agence,

Et

La Ville de Saint-André-lez-Lille, dont le siège administratif est situé au 89 rue du Général Leclerc 59350 Saint-André-Lez-Lille, représentée par **Madame Elisabeth MASSE**, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Préambule

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Ville de Saint-André-Lez-Lille et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de co-construire une vision partagée du territoire communal.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole est une association loi 1901 financée par des fonds publics. Elle a pour but de « *susciter, mener ou suivre toute étude susceptible de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise* ».

Les membres de l'Agence sont la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'Industrie Grand Lille, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la Chambre d'Agriculture du Nord, les Villes de Lille, Villeneuve d'Ascq, Seclin, Armentières et Tourcoing, l'EPF, la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres mais aussi avec des acteurs du territoire. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Dans son nouveau projet stratégique, débattu et validé par ses instances, l'Agence confirme ses missions d'observation, d'animation territoriale et de prospective dans les domaines précités.

L'Agence vise à faire de la fonction prospective et d'observation un outil au service des décideurs et en particulier des maires et élus métropolitains. Elle se veut être une agence ouverte, fédératrice privilégiant les partenariats et notamment avec les communes. L'Agence accompagne les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains.

La Ville de Saint-André-Lez-Lille, commune de la métropole européenne de Lille, souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux environnementaux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite renforcer son action tournée vers la Ville Durable et construite autour d'une vision stratégique, claire et objective.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux.
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du projet partenarial entre la Ville de Saint-André-Lez-Lille et l'Agence exposé en préambule.

Article 2 – Nature du projet

Le projet vise à co-construire une vision partagée du territoire communal à partir d'un diagnostic problématisé et partagé mettant en évidence les grands enjeux du territoire. Dans une perspective d'appropriation et de co-construction, le diagnostic est associé à une animation partenariale de la démarche par l'organisation d'ateliers permettant de proposer un cadre d'échange et de discussion.

L'Agence et la Ville de Saint-André-Lez-Lille favorisent la connaissance mutuelle de leurs travaux sur ces sujets. Cette collaboration permettra à la Ville de compléter et développer sa réflexion et d'affiner ses politiques publiques. Pour l'Agence, ce partenariat est l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes de collaboration, de mieux appréhender les enjeux locaux et les interactions entre les politiques intercommunales, nationales. Les enseignements, les réussites attendues de ce projet pourront être repris pour d'autres territoires de la métropole.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois, soit à compter du 15 Décembre 2021 jusqu'au 31 Mai 2022.

Article 4 – Engagement de la Ville de Saint-André-Lez-Lille

Vu la convergence d'ambitions qui animent ces deux partenaires, la Ville de Saint-André-Lez-Lille entend contribuer à l'action et aux missions que l'Agence souhaite pouvoir mener sur le territoire communal :

- En mettant à sa disposition les rapports et productions des services municipaux qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs fixés ;
- En lui octroyant une subvention de 16.500 €

Les sommes seront créditées au compte de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte de la Caisse des dépôts, 82 Avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex :

IBAN : FR69 4003 1000 0100 0024 2107 J86

BIC : CDCGFRPPXXX

Le versement sera effectué en une seule fois dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence.

Article 5 – Engagement de l'Agence

L'Agence mobilise l'ensemble de ses compétences afin de proposer une approche la plus transversale possible au regard du contenu du projet.

L'Agence met à disposition des techniciens et des élus de la Ville ses différents travaux et recherches qui sont susceptibles d'alimenter la réflexion du projet.

L'équipe de l'Agence est mobilisée afin de mener les travaux nécessaires en matière d'analyses statistiques, connaissances des politiques publiques (notamment en matière d'habitat). Les outils cartographiques seront mobilisés afin de produire les supports appropriés et susceptibles de faciliter la compréhension des problématiques identifiées et les perspectives à envisager.

L'Agence favorise la connaissance de ses travaux par l'invitation systématique aux événements et l'envoi des productions écrites par newsletter et courrier. La Ville de Saint-André-Lez-Lille est destinataire de ces travaux.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan quant à la présente démarche avec les représentants désignés par la Ville. L'objectif sera de tirer les enseignements particuliers et réciproques de cette expérimentation.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les deux signataires mobiliseront tous les moyens nécessaires pour trouver des solutions et accord au regard du caractère partenarial de la démarche.

Si des désaccords persistaient, les deux parties conviendront des modalités pour clôturer ce partenariat et la détermination du montant de la subvention revue en conséquence au regard des moyens engagés.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à
Le

Elisabeth MASSE
Maire

Francis VERCAMER
Président

Ville de Saint-André-Lez-Lille

Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole